

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

d'EURE-ET-LOIR

Séance du 24 novembre 2023

Nombre de membres

27

Nombre de présents

15

Pouvoirs :

8

Nombre d'absents

12

Nombre de votants

23

L'an deux mil vingt-trois, le 24 novembre 2023 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 16 novembre 2023 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Quorum

14

Etaient présents :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Sébastien LEROUX, Adjoint au Maire de DREUX, suppléant de Caroline VABRE
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,

Pouvoirs :

- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET, a donné pouvoir à Jacky GALIOTTO,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX, a donné pouvoir à Sébastien LEROUX
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Sylvie HONNEUR-BUCHER,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY-PROUAIIS, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES, a donné pouvoir à Michel CHARPENTIER,

Absents excusés :

- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives

Séance du 24 novembre 2023**Objet : Fixation des taux de cotisation des collectivités affiliées et non affiliées pour 2024**

Exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Vice-président en charge des finances et de la carrière :

L'article 22 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion sont financées par une cotisation obligatoire pour l'exercice des missions obligatoires et par une cotisation additionnelle pour les missions facultatives.

En Eure-et-Loir, le taux de cotisation se compose d'une partie obligatoire, d'une partie additionnelle (collectivités affiliées) et désormais d'un taux de cotisation spécifique pour le financement de la médecine préventive (collectivités affiliées et non affiliées).

Pour mémoire : les taux de cotisation sont de 0.80% pour la cotisation obligatoire et 0.30% pour la cotisation additionnelle. Le taux est de 0.43% pour la médecine préventive.

Par ailleurs, le versement des cotisations suit la même périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale (mensuelle, trimestrielle). A chaque collectivité et établissements publics de paramétriser son logiciel paie en conséquence. Toutefois, compte tenu des montants pouvant être perçus, les collectivités et établissements publics employant moins de 10 agents peuvent opter pour un versement annuel.

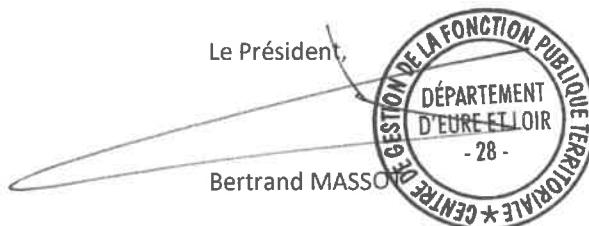
Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- de reconduire le taux de cotisation obligatoire de 0.80% au titre de 2024,
- de reconduire le taux de cotisation additionnelle à 0.30%, au titre de 2024,
- de reconduire le taux de cotisation de 0.43% pour les collectivités affiliées et non affiliées, au titre de l'année 2024, le temps que le service se stabilise.
- d'acter la possibilité pour les collectivités territoriales et établissements publics employant moins de 10 agents d'opter pour un versement annuel (en une fois lors de l'établissement de la paie de décembre),

Vu l'avis favorable du Bureau réunis le 9 novembre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire le taux de cotisation obligatoire de 0.80% au titre de 2024,
- de reconduire le taux de cotisation additionnelle à 0.30%, au titre de 2024,
- de reconduire le taux de cotisation de 0.43% pour les collectivités affiliées et non affiliées, au titre de l'année 2024, le temps que le service se stabilise.
- d'acter la possibilité pour les collectivités territoriales et établissements publics employant moins de 10 agents d'opter pour un versement annuel (en une fois lors de l'établissement de la paie de décembre),



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture le :
De la publication le :

Par délégation,
La Directrice Générale,
Céline ROUSSET